

COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 07 novembre 2023

Le mardi sept novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du conseil municipal.

Etaient présents: Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie.

Etaient absents:

M. NIVET Hubert, procuration à M. SACRÉ, Mme FOURNEAU Anne-Marie, procuration à Mme MÊME, Mme LE BERRE Sophie, procuration à M. SERER, Mme ROLLIN Aline, procuration à Mme PINEAU, Mme ENAULT Noémie, procuration à M. GASNIER (à compter du point n° 3), M. MICHON Nicolas, procuration à M. LECLERQ.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Avis sur le Bilan de la concertation et sur le projet de PLU en vue de son arrêt en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 décembre 2017. Suite à la prise de compétence « Plan Local de l'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, par délibération du 22 mars 2018, à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a ensuite été débattu en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 19 décembre 2019. Elle rappelle également que, par délibération du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'ajustement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a ensuite été débattu en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 30 juin 2022.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en trois axes :

Axe 1 : Assurer aux actuels et futurs habitants, un cadre de vie qualitatif

- Maîtriser la croissance démographique et l'évolution du parc de logements ;
- Assurer le développement communal en composant avec les contraintes du territoire ;
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Axe 2 : Pérenniser les structures participant du dynamisme local

- Maintenir et renforcer le tissu commercial :
- Permettre le développement économique sur les 10 prochaines années ;
- Garantir une utilisation optimale des équipements ;
- Tirer parti de l'activité viticole et du réseau de sentiers pour Renforcer la dynamique touristique autour des éléments identitaires du territoire.

Axe 3 : Veiller à la préservation de l'espace rural

- Pérenniser les activités agricoles :
- Protéger le cadre environnemental et paysager d'exception ;
- S'engager en faveur de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Concertation et bilan de la concertation

L'élaboration s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions spécifiques)
- Les habitants du territoire, notamment par 2 réunions publiques.

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie en vue de recueillir les observations du public (3 observations émises, 13 courriers ou mails annexés);
- Informations sur le site internet : PADD débattu, supports et comptes-rendus des réunions publiques

- Articles dans le bulletin municipal « Vivons Vouvray » (2ème trimestre 2019, 4ème trimestre 2019, 2ème trimestre 2022, 3ème trimestre 2022; sachant que la procédure a connu des temps de « veille » en lien avec la pandémie Covid-19 et en lien avec l'attente de la finalisation du PPRI);
- Organisation de 2 réunions publiques (16.10.2019 et 24.05.2022);
- Organisation d'une exposition publique (panneaux affichés en mairie);
- Possibilité d'écrire à Mme le Maire par mail ou courrier (réception de 13 courriers ou mails, qui ont été annexés au registre de concertation).

La démarche de Révision générale du PLU a été directement impactée par :

- La crise sanitaire qui a commencé en mars 2020 (ce qui a conduit à une pause de l'ordre d'une année dans les études);
- Les travaux relatifs au PPRI Val de Cisse (ce qui a conduit à une pause de plus d'une année avant Arrêt du projet de PLU).

Pour autant, du point de vue de la concertation, il n'y a pas eu de rupture ni dans les moyens d'information pour le public, ni dans les moyens d'expression et de participation. Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, du registre ou de la possibilité d'écrire au Maire.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre. La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Le bilan de la concertation apparaît donc positif.

Suite de la procédure

L'Arrêt du projet de PLU est prévu en Conseil Communautaire.

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique à suivre devrait se tenir d'ici l'été 2024, pour permettre une Approbation d'ici fin 2024.

M. LECLERCQ: Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devant être en vigueur au 1^{er} janvier 2026, le Plan Local d'Urbanisme ne durera qu'un an.

M. AULAGNIER: Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal remplacera le PLU mais il en tiendra compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et L.103-2,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray du 14 décembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vouvray en date du 22 mars 2018 autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu, la délibération 05_12_2019_01 du 05 décembre 2019 du Conseil Municipal de Vouvray émettant un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°172-2019 de Touraine-Est Vallées du 19 décembre 2019 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

Vu, la délibération 07_06_2022_01 du 07 juin 2022 du Conseil Municipal de Vouvray émettant un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aiusté.

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°106-2022 de Touraine-Est Vallées du 30 juin 2022 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ajusté du Plan Local d'Urbanisme de Vouvray,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Chacun ayant pu prendre connaissance du projet de PLU en vue de son Arrêt en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable concernant le respect des modalités de concertation, en vue de la délibération de Bilan de la concertation en Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées.
- Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLU en vue de son Arrêt en Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

2. Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'adjoint administratif.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du Personnel municipal, qui explique que, dans le cadre de l'ouverture d'un dispositif de recueil des titres sécurisés un agent a été recruté contractuellement. Mme MÊME précise que cet agent est également en cours de formation sur le métier d'agent d'accueil en mairie afin de venir en renfort sur le secrétariat. Son contrat étant arrivé à son terme, Mme MÊME propose de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 23 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 23 novembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent municipal.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du Personnel municipal, qui explique que, lors de la construction de la nouvelle bibliothèque en 2018, l'agent bibliothécaire actuellement en poste a été recruté à 20/35èmes. En février 2019, cet agent a été nommé sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à hauteur de 30/35èmes. En 2021, ce temps de travail a été porté à 31/35èmes.

Aujourd'hui, face au nombre croissant de lecteurs, à une fréquentation toujours plus soutenue, ainsi qu'un accueil de groupes en augmentation, et compte tenu des projets en cours, Mme MÊME explique qu'il devient nécessaire de nommer l'agent bibliothécaire à temps plein, en accord avec ce dernier.

Vu la demande de l'agent bibliothécaire de travailler à temps plein, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 05 octobre 2023 sur la modification de la durée hebdomadaire de travail (passage de 31 à 35/35èmes) d'un Adjoint du Patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint du Patrimoine qui travaille en bibliothèque en l'augmentant de 31 à 35/35èmes à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

4. Subvention au bénéfice de l'école de musique « Espoir musical ».

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge des Affaires culturelles, qui explique que l'école de musique de Vouvray « Espoir Musical » propose d'organiser des ateliers d'éveil musical auprès de chaque classe de l'école maternelle. Cette prise en charge pédagogique de groupes d'élèves serait faite par un professeur de musique diplômé et spécialement formé à l'éveil musical.

Afin que les enfants de l'école maternelle puissent bénéficier de cet éveil musical, Mme MÊME propose de verser une subvention à l'association « Espoir Musical » à hauteur de 420 € pour la période de septembre à décembre 2023.

Mme MÊME précise que cette somme sera déduite du solde disponible (3220 €) sur la ligne des subventions délibérée lors du conseil municipal du 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le versement de la subvention précédemment évoquée.

5. Vente de la parcelle AP 38.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que la municipalité a été sollicitée par des propriétaires riverains de la parcelle AP 38 située au lieudit « La Blotière » qui souhaitent l'acquérir.

M. GASNIER indique qu'il s'agit d'une parcelle de 1495 m² faisant partie du domaine privé de la commune qui avait été acquise dans le cadre d'un projet de travaux hydrauliques dans ce secteur mais qui n'a finalement pas été mobilisée. M. GASNIER précise que cette parcelle en friche se situe en zone non constructible et que la commune n'en a aucune utilité. M. GASNIER précise que la commune a reçu une offre de 1500 €.

Vu la demande d'estimation faite auprès du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 septembre 2023,

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectués par la commune,

Considérant la proposition d'acquisition de cette parcelle par Mme Aurore COLLOMBET et M. Christopher LANCIEN pour la somme de 1500 €,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Céder la parcelle AP 38 pour la somme de 1500 € à Mme Aurore COLLOMBET et M. Christopher LANCIEN,
- Autoriser Mme le Maire à signer toute pièce afférente à cette vente.

6. Acquisition de la parcelle BT 489.

Mme le Maire donne la parole à M. GASNIER, Adjoint à l'urbanisme, qui explique qu'à l'occasion d'un bornage réalisé en limite de la rue du Grand Ormeau, l'alignement de fait au droit du domaine public a permis de délimiter l'emprise foncière correspondant au trottoir actuel.

Afin de régulariser la délimitation du domaine public, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée BT 489 d'une superficie de 57 m² auprès du propriétaire initial, la SAS Domaine Maurice Huguet. M. GASNIER précise que cette acquisition se fera pour l'euro symbolique. M. GASNIER ajoute qu'il y aura ensuite lieu de classer cette parcelle dans le domaine public.

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectués par la commune,

Vu le plan de bornage et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établis par M. TARTARIN, géomètre-expert,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle BT 489 auprès de la SAS Domaine Maurice Huguet pour l'euro symbolique,
- Demander le classement de ladite parcelle dans le domaine public une fois son acquisition effectuée.

7. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Conformément à l'article 7 du code électoral, ces membres siègent pour une durée trois ans. Il est donc nécessaire de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire précise que cette commission a compétence pour :

- statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L.19, I du code électoral),
- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Cette commission de contrôle est constituée, pour les communes de plus de 1000 habitants, de 5 conseillers municipaux (hors maire et adjoints) : 3 au sein de la liste de la majorité et 2 au sein de la 2nde liste.

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales :

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 :

Vu la délibération n° 16 du 09 juin 2020,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Mme le Maire explique que la désignation des membres doit être faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Mme le Maire propose que le vote soit effectué à mains levées, ce que le conseil municipal valide à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires	Liste
Michel BOIREAU	Liste principale
Bruno SACRÉ	Liste principale
Didier LAURIN	Liste principale
Patrick AULAGNIER	2 ^{ème} liste
Jean-Michel PÉNILLEAU	2 ^{ème} liste

8. Projets Artistiques et Culturels de Territoire: accord de collaboration avec la CCTEV pour 2024.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME qui explique que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

C'est à ce titre que la CCTEV présentera le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Mme MÊME précise que le budget pour Vouvray en 2024 s'élève à 9328.65 €.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1er semestre 2024.

Considérant que la subvention allouée à la CCTEV (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la CCTEV) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

- Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.
- Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (CCTEV) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter l'accord exprès de collaboration entre la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T 2024,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents

9. Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe aux Affaires Culturelles, qui explique que le Conseil Départemental a adopté un nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. A ce titre, une nouvelle convention doit être conclue avec le Conseil Départemental afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale.

Mme MÊME rappelle que cette convention a pour objet de définir la collaboration entre le Département d'Indre-et-Loire et sa bibliothèque départementale dénommée « Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique » et la commune de Vouvray en vue du développement de la lecture publique dans la commune de Vouvray.

Chacun ayant pu prendre connaissance des termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes de la convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques,
- Autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

10. Rapport d'activité 2022 et rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité 2022 du SIEIL.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint à l'urbanisme, qui explique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 et le rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité 2022 du SIEIL doivent être présentés au Conseil Municipal.

Chacun ayant pu prendre connaissance des rapports 2022 du SIEIL,

Vu l'exposé de M. LECLERCQ, délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 et le rapport de contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité 2022 du SIEIL.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 10 du 20 octobre 2023 :

Signature d'une convention de récupération d'animaux errants avec la société « Fourrière animale 37 » domiciliée 17 chemin de la Taille à Rivarennes (37190).

Prochain Conseil Municipal: 05 décembre 2023 à 20h30.

Fait à Vouvray, le 05 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,

Laurence BOSCHERIE



77 17/1/1/

Brigitte PINEAU